



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Le 12 décembre 2023, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Juzes sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (44) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL; Robert CLERON Pascale COMTE DUMAS ;Hélène DELMAS; Philippe DE LORBEAU; Nathalie DESAUTÉE; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ;Christelle FEBVRE; Michel FERRET; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Thierry FREDE; Bertrand GELI; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie-Lise HOUSSEAU; Michel HUGONNET; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MALIGNON; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE.

PROCURATIONS (6) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET ; Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Catherine FÉVRIER ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Vincent JONQUIERES ; Alain SARTORI a donné procuration à Christelle FEBVRE.

ABSENTS EXCUSES (8) : Alexia BOUSQUET ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LANSMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 50

Début de la séance : 18h15

M. le Président constate que 44 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint

Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

ORDRE DU JOUR : **Conseil Communautaire mardi 12 décembre 2023**

Secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES -FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

- Actualisation des membres du conseil communautaire
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2023 (annexe 1)
- Budget principal : décision modificative n°2
- Budget annexe ZAE La Condamine : décision modificative N°1
- Budget Principal : Engagement des investissements avant le vote du budget 2024
- Budget Annexe site aérodrome Montagne Noire : Engagement des investissements avant le vote du budget 2024
- RH : Centre de Gestion 31 - renouvellement des conventions d'adhésion au service médecine préventive et au service prévention et conditions de travail au 1^{er} janvier 2024 (annexe 2)
- RH : Centre de Gestion 31 - renouvellement du contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2024 (annexe 3)
- RH : protection sociale – adhésion à la convention de participation en santé à effet au 1^{er} avril 2024 (annexe 4)
- RH : protection sociale – adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1^{er} avril 2024 (annexe 5)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET URBANISME

- Comité Bassin Emploi : acompte 2024
- Territoire Industrie : projet de convention et participation financière 2024 (annexe 6)
- Inventaire des parcs d'activités économiques - loi climat et résilience (annexe 7)
- Office de Tourisme Intercommunal : convention 2024
- Office de Tourisme Intercommunal acompte 2024 (annexe 8)

SANTE, PETITE ENFANCE & ENFANCE

- Etablissement Jeunes Enfants : répartition subvention 2023
- Etablissement Jeunes Enfants : Conventions 2024 (annexes 9)
- Etablissement Jeunes Enfants acomptes 2024
- Contrat Local de Santé : convention avec ARS : financement 2024 (annexe 10)
- Relais Petite Enfance : convention avec la CAF 31 : 2023-2026 (annexe 11)
- Coordination et pilotage CTG : convention avec la CAF 31 : 2023 -2026 (annexe 12)

DOSSIERS DIVERS

- RGPD : Avenant n°1 : actualisation de la convention avec l'Association des Maires 81(annexe 13)
- SIPOM : élection de délégués
- Commissions et instances : actualisation des délégués
- Décisions du Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT
- Divers

1. 153-2023 Actualisation des membres du conseil communautaire

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 50

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 273-10 du Code Electoral,
- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement,
- Vu la démission de Madame Isabelle COUTUREAU du poste de Maire de la communes LE FALGA,
- Vu la séance du 30 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de LE FALGA procédant à l'élection du Maire,
- Vu la délibération D2023-24 de la commune LE FALGA en date du 30 novembre 2023 désignant Madame Hélène DELMAS maire de la Commune,

Le Président déclare Madame Hélène DELMAS installée dans les fonctions de conseillère communautaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 (annexe 1)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 50

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

3. 154-2023 Budget Principal - Décision modificative N°2 :

PRÉSENTS (45) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL; Robert CLERON Pascale COMTE DUMAS ;Hélène DELMAS; Philippe DE LORBEAU; Nathalie DESAUTÉE; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ;Christelle FEBVRE; Michel FERRET; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Thierry FREDE; Bertrand GELI; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie-Lise HOUSSEAU; Michel HUGONNET; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MALIGNON; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Jean-Louis CLAUZEL (arrivé à 18h16).

PROCURATIONS (6) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET ; Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE ; Alain

MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Catherine FÉVRIER ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Vincent JONQUIERES ; Alain SARTORI a donné procuration à Christelle FEBVRE.

ABSENTS EXCUSES (7) : Alexia BOUSQUET ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LANSMAN ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la délibération 40-2023 du 28 mars 2023 portant approbation du budget principal,
- Vu la délibération 130-2023 du 14 novembre 2023 portant décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, les ajustements de ces crédits sont neutres car ils s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition DM 2
Chapitre 011 - Charges à caractère général	40 000,00 €
615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	40 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	-20 000,00 €
64111 - Rémunération principale	-20 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	25 000,00 €
739118 - Taxes de séjour	25 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-45 000,00 €
65548 - Autres contributions	-45 000,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition DM 2
Chapitre 74 - Dotations et participations	
73112 - CVAE	-1 084 000,00 €
7388 - FRACTION TVA	1 084 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision Modificative n°2 du budget principal telle que présentée.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4. 155-2023 Budget annexe ZAE LA CONDAMINE - Décision modificative N°1

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la délibération 50-2023 du 28 mars 2023 Budget Annexe ZAE LA CONDAMINE : Compte administratif 2022,
- Vu la délibération 56-2023 du 28 mars 2023 Budget Annexe ZAE LA CONDAMINE/ Budget primitif 2023,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022 à reprendre dans le Budget Primitif 2023, qui s'élève à la somme de 22 740,22 €.

Compte tenu que la somme de 25 526 € a été affectée en solde d'exécution reporté, au compte D001, dans le BP 2023.

Considérant la nécessité d'ajuster le montant du déficit d'investissement reporté, d'un montant de 2 785,78 €, comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Article 605 Travaux	2 785,78 €	Article 71355 - chapitre 042	2 785,78 €
TOTAL	2 785,78 €	TOTAL	2 785,78 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Ligne 001	-2 785,78 €		
Article 3555- chapitre 040	2 785,78 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision Modificative n°1 du budget annexe ZAE LA CONDAMINE telle que présentée.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5. 156-2023 Budget Principal : engagement des investissements avant le vote du budget 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Alain BOURREL

Dans l'attente du vote du budget, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la collectivité, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1612-1 et l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoient que l'assemblée peut autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent ; L'article L.1612-1 du CGCT indique que l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager sur l'exercice 2024 les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Total des crédits ouverts BP 2023 y/c les DM	Dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget 2024 (1/4 du budget)
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	224 500,00 €	56 125,00 €
CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées	100 000,00 €	25 000,00 €
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	3 397 500,00 €	849 375,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à engager, pour le Budget Principal sur l'exercice 2024 les montants énoncés au titre des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette décision.

6. Délibération N° 157-2023 Budget Annexe site aérodrome montagne noire : engagement des investissements avant le vote du budget 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Alain BOURREL

Dans l'attente du vote du budget, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la collectivité, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1612-1 et l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoient que l'assemblée peut autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent ;

L'article L.1612-1 du CGCT indique que l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager sur l'exercice 2024 les montants suivants :

BUDGET ANNEXE AERODROME - SITE DE LA MONTAGNE NOIRE

	Total des crédits ouverts BP 2023 y/c les DM	Dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget 2024 (1/4 du budget)
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	63 000,00 €	15 750,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à engager, pour le Budget Annexe Aérodrome Site de la Montagne Noire sur l'exercice 2024 les montants énoncés au titre de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette décision

7. Délibération N°158-2023 Ressources Humaines : Centre de Gestion 31 - renouvellement des conventions d'adhésion au service médecine préventive et au service prévention et conditions de travail au 1^{er} janvier 2024 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération n°265-2021 du 21 septembre 2021 portant sur l'adhésion au service de médecine professionnelle et service de prévention et conditions de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute Garonne en date du 12 juillet 2023, portant sur les conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif applicables au 1^{er} janvier 2024,

La communauté de communes Aux sources du canal du Midi adhère depuis le 1^{er} janvier 2022 au service de prévention et conditions de travail ainsi qu'au service de médecine préventive déployés par le Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG31).

Considérant que la mise à jour de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle au regard de l'évolution des textes réglementaires rend caduque la convention actuellement en vigueur au 31 décembre 2023,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Haute Garonne s'est réuni le 12 juillet 2023 modifiant ainsi les conditions d'exercice des missions du CDG31 et les conditions de financement applicables au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, dans le cadre de la révision des forfaits, les conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. À défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents de la collectivité,

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle telle qu'annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service médecine professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024 aux nouveaux tarifs tels que délibérés par le Conseil d'administration du CDG31 et selon les modalités de révision prévues dans la convention d'adhésion.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

8. Délibération N° 159-2023 Ressources Humaines : Centre de Gestion 31 - Renouvellement du contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération n°168-2018 du 11 décembre 2018 concernant le contrat groupe assurance statutaire portée par le Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG31),
- Vu la délibération n°311-2021 du 16 décembre 2021 relative à l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire et à la prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe proposées par le CDG31,
- Vu les courriers du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 3 juillet 2023 concernant la révision des taux d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le groupement WILLIS TOWERS WATSON France (WTW France) /CNP (assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques

afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les conditions de couverture et les conditions financières telles que proposées au titre du contrat groupe précisent que la prime d'assurance est calculée par le produit du taux applicable selon les garanties choisies, par la masse salariale relative aux agents concernés (agents affiliés à l'IRCANTEC ou agents affiliés à la CNRACL).

A couverture constante, les taux étaient garantis sans changement pendant les exercices 2022 et 2023. À compter du 1er janvier 2024, une clause de révision des prix du contrat groupe, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la sinistralité depuis le 1er janvier 2022 est applicable.

À l'initiative de l'autorité territoriale assurée, la couverture peut être modifiée pour l'année suivante, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Le Centre de gestion de la Haute Garonne indique dans son courrier daté du 3 juillet 2023 que les frais de gestion annuels dans le cadre de la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire seront inchangés pour l'année 2024.

Le titulaire du contrat-groupe WILLIS TOWERS WATSON France, par application des dispositions contractuelles et au regard des résultats, a proposé que le taux d'assurance relatif à la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé pour les mêmes risques couverts.

Le titulaire du contrat-groupe, par application des dispositions contractuelles et au regard des résultats, a proposé l'évolution des tarifs de la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2024 tels que mentionnés en annexe.

Le Centre de Gestion de la Haute Garonne, après instruction, a accepté les conditions proposées par le titulaire compte tenu des données de sinistralité et du contexte général du secteur assurantiel.

Plusieurs possibilités s'offrent ainsi à la structure adhérente :

Dans le cadre du maintien de la couverture initialement choisie, l'adhésion pour l'année 2024 est maintenue dans les mêmes conditions de couverture et le taux pour le calcul de la prime applicable au 1^{er} janvier 2024 sera automatiquement appliqué. Chaque structure adhérente peut modifier son choix de couverture parmi les cinq choix de couverture proposés aux structures territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Ce changement est opéré par l'envoi d'un formulaire de demande de modification au CDG31 par courrier en recommandé.

La structure employeur adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année par courrier en recommandé à l'attention du CDG31.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DONNE délégation au Président d'étudier plus en détails, au regard des données de sinistralité spécifiques à la communauté de communes, les différences et coûts entre les choix n°3 et 4 à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL.

DONNE délégation au Président de procéder au choix de couverture et de taux pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels se rapportant aux décisions précédentes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

9. Délibération N° 160-2023 Ressources Humaines : protection sociale - adhésion à la convention de participation en santé à effet au 1^{er} avril 2024 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Afin de couvrir pour leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire les risques mentionnés à l'article L 827-1, les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés aux articles L 827-5 et L 827-4 Code Fonction Publique . Il est précisé que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques de Santé et de Prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé ; celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Compte tenu de la couverture proposée par le Centre de Gestion, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} avril 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Le service mis en œuvre par le CDG31 au bénéfice de l'employeur et de ses agents, donne lieu à une contribution financière à verser par l'employeur au CDG31, tel que précisé dans la convention de participation annexée. Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros par mois et par agent.

Eu égard de l'importance des enjeux sociaux et de santé au travail qui concerne la collectivité en qualité d'employeur territorial,

Considérant que la convention de participation du CDG31 a vocation à générer une offre de couvertures avantageuses à des tarifs maîtrisés qui valorisera la participation de l'employeur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 auprès de la MNT avec effet au 1^{er} avril 2024.

FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 euros par mois et par agent.

PRECISE que cette participation sera versée sous condition d'adhésion exclusive de l'agent à la convention de participation sus énoncée.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2024.

10.Délibération N°161-2023 Ressources Humaines : Protection sociale adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1^{er} avril 2024 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale ; complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu la délibération n°155-2019 du 12 décembre 2019 relative à l'instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés aux articles L 827-5 et L 827-4 Code Fonction Publique. Il est précisé que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques de Santé et de Prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance. Cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Compte tenu de la couverture proposée par le Centre de Gestion, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} avril 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Le service mis en œuvre par le CDG31 au bénéfice de l'employeur et de ses agents, donne lieu à une contribution financière à verser par l'employeur au CDG31, tel que précisé dans la convention annexée. Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.

Par délibération du 12 décembre 2019, dans l'optique d'améliorer l'action sociale de la collectivité et d'inciter les agents à se couvrir contre les conséquences des éventuelles pertes de rémunération pour raison de santé, il a été instauré une participation financière mensuelle au risque de prévoyance d'un montant de 5 euros brut par agent sous réserve de la souscription à un contrat dit labellisé.

Eu égard de l'importance des enjeux sociaux et de santé au travail qui concerne la collectivité en qualité d'employeur territorial,

Considérant que la convention de participation du CDG31 a vocation à générer une offre de couvertures avantageuses à des tarifs maîtrisés qui valorisera la participation de l'employeur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 auprès du groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) avec effet au 1^{er} avril 2024.

FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 euros par mois et par agent.

PRECISE que cette participation sera versée sous condition d'adhésion exclusive de l'agent à la convention de participation sus énoncée.

PRECISE que cette décision se substitue aux anciennes dispositions concernant la participation employeur au titre de la prévoyance.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2024.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET URBANISME

11.Délibération N°162-2023 COMITE BASSIN EMPLOI : acompte au titre de l'année 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et créant la compétence en matière de Maison de services au public,
- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 61C du 23 juin 2016 approuvant le principe de création d'une Maison de services au public (MSAP),
- Vu la délibération 155-2017 du 12 décembre 2017 concernant la convention pluriannuelle 2018-2020 entre l'association CBE et la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois,
- Vu la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 19 décembre 2017 afin de soutenir le développement économique du territoire, la formation et l'emploi,
- Vu la délibération 166C-2018 du 11 décembre 2018 concernant le financement du dispositif MSAP,
- Vu la délibération 173-2018 du 11 décembre 2018 portant convention MSAP et CBE,
- Vu la délibération 20B-2019 du 11 avril 2019 concernant la participation 2019 à CBE,
- Vu l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association CBE validé en conseil communautaire, délibération 107-2019 du 19 septembre 2019,
- Vu la délibération 127B-2020 du 26 novembre 2020 : participation financière 2021 au Comité Bassin Emploi au titre de l'exercice 2021,
- Vu la délibération 306 -2021 du 16 décembre 2021 concernant la convention pluriannuelle janvier 2022- décembre 2025,
- Vu la délibération 35-2022 du 29 mars 2022 concernant la participation 2022 au CBE,
- Vu la délibération 32-2023 du 28 mars 2023 concernant la participation 2023 au CBE,

Considérant l'incertitude budgétaire sur les dotations et participations de l'État et des partenaires publics,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu début 2024, et le budget 2024 à voter en mars/avril 2024, qui détermineront les montants définitifs des subventions et participations.

Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre l'engagement de subventions et participations à destination de certaines associations avant le vote du budget 2024 compte tenu de l'intérêt des activités exercées.

En effet, dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2024, il est proposé de verser un 1^{er} acompte sur subvention selon les modalités suivantes.

Monsieur le Président rappelle l'effort constant réalisé par la Communauté de Communes au soutien de l'économie, du développement économique, de l'emploi et de la formation. L'objet de l'association Comité Bassin Emploi est de promouvoir toute action visant à une valorisation des potentialités économiques du territoire et à l'émergence d'un véritable pôle de développement en faveur de l'emploi.

Il est rappelé que la participation de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2023, s'est élevée en participation directe à 103 000 euros et environ 21 000 euros d'aides indirectes (fluides, contrats de prestations, travaux...)

Considérant une aide indirecte supplémentaire en 2024 en termes d'assistance informatique mensuelle

Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre les objectifs définis, et d'engager dès janvier 2024, les demandes de cofinancements avec les différents partenaires.

Il est proposé au conseil communautaire de verser, au cours du 1^{er} semestre 2024 - au Comité Bassin Emploi, un premier acompte de 50 000 €. Il est précisé que le montant de subvention 2024 sera présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Madame Pascale CONTE DUMAS et Monsieur François LUCENA ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE 49 VOIX

APPROUVE l'engagement et le versement, au titre de l'exercice 2024, du premier acompte de subvention pour un montant de 50 000 €.

AUTORISE le versement de ce 1^{er} acompte.

PRECISE que la demande de subvention sera examinée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires prévu début 2024.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

12.Délibération N°163-2023 Territoire Industrie : Projet de convention et participation financière 2024 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République,
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois,
- Vu les statuts de la SAEM Forum d'Entreprises située 2 rue Clémence Isaure 31250 Revel,
- Vu la délibération 100-2019 du 19 septembre 2019 approuvant le dispositif et la participation annuelle de la communauté de communes,
- Vu la délibération 128-2020 du 26 novembre 2020 portant participation à ce dispositif pour 2021,
- Vu la délibération 286-2021 du 9 novembre 2021 portant participation à ce dispositif pour 2022,
- Vu la délibération 150-2022 du 13 décembre 2022 portant participation à ce dispositif pour 2023,
- Vu le Comité de pilotage local du 7 juillet 2023.
- Vu l'assemblée générale des territoires d'industrie du 9 novembre 2023

Il est rappelé que le Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 a lancé le dispositif « Territoires d'Industrie ». Le programme national territoire d'industrie entre en phase II du programme. Cette dynamique territoire d'industrie s'inscrit dans une ambition nationale de reconquête industrielle avec comme objectif pour la France d'être leader européen d'une industrie souveraine et décarbonée passant par les territoires. Le programme « Territoires d'industrie » associe donc l'État, les industriels et les élus locaux dans un travail de redynamisation durable des territoires français frappés par la désindustrialisation.

Le programme s'articule ainsi autour de 4 nouveaux axes :

1. accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie
2. faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
3. lever les freins au recrutement afin de développer les compétences dans les territoires industriels attractifs
4. mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

Les acteurs locaux sont au cœur du projet industriel et le programme « Territoires d'industrie » amorce le pivot à l'échelon local en accompagnant la structuration des projets et en favorisant les synergies entre élus et industriels.

Suite au travail amorcé lors du temps I du programme Territoire d'industrie entre l'ensemble des intercommunalités du territoire d'industrie Castres Revel Castelnaudary, fort de la première expérimentation de ce dispositif et du travail collaboratif, confirmés et reconnus auprès des partenaires et de l'Etat, le territoire d'industrie Castres Revel Castelnaudary a renouvelé le souhait de candidater à la phase II du programme, lors de son comité de pilotage local du 7 juillet 2023.

L'ensemble des membres du comité de pilotage local ont confirmé leurs positions et les 10 actions prioritaires qu'ils souhaitaient soutenir lors du comité de pilotage local du 4 septembre 2023.

L'ensemble du dossier et la candidature définitive ont été déposés auprès des services de l'Etat le 22 septembre 2023.

Les résultats sont parus à l'issue de l'assemblée générale des territoires d'industrie du 9 novembre 2023. Le Territoire d'industrie Castres Revel Castelnaudary est labelisé et reconnu pour le temps II du programme.

Ainsi les quatre établissements publics intercommunaux du périmètre, membres du comité de pilotage local, à savoir : la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, la Communauté de communes Sor et Agout, la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique et porter les 10 actions sélectionnées.

L'ensemble des élus membres du comité de pilotage local ont décidé de renouveler le mandat donné à la SAEML FORUM DES ENTREPRISES DE REVEL pour se charger de l'animation et de la coordination de ce dispositif.

En ce qui concerne les besoins de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi, la mise en œuvre technique du dispositif « Territoires d'Industrie » est confiée à la SAEML Forum d'Entreprises, dont le siège social est situé 2 rue Clémence Isaure 31250 Revel.

La participation de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi au dispositif « Territoires d'Industrie » au titre d'une année calendaire est estimée, pour 2024, à 5 919 euros HT (Rappel pour 2023 = 4 148 HT , 2022 = 5 877 Euros hors taxes et pour 2021 = 8 500 HT).

Pour information, cette somme représente la quote-part du montant global de l'opération évalué à 30 000 € et réparti selon un critère de population comme suit :

		Contribution
Communauté d'Agglomération CASTRES-MAZAMET	35,43%	10 628,00 €
Communauté de communes CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS	24,22%	7 265,00 €
Communauté de communes SOR ET AGOUT	20,63%	6 188,00 €
Communauté de communes AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI	19,73%	5 919,00 €
TOTAL		30 000,00 €

L'engagement des collectivités dans ce dispositif a été formalisé dans un protocole d'accord et un modèle de convention « Territoires d'Industrie ».

Après avoir pris connaissance du projet de convention.

Alain BOURREL ne prendra pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE 50 VOIX

APPROUVE la poursuite de la participation de la communauté de communes à ce dispositif

APPROUVE le montant de la participation à ce dispositif qui s'élève à 5 919 euros HT.

AUTORISE le Président à signer tout acte, toute convention et tout document à intervenir entre les différents partenaires ainsi que tout avenant afférant à ce programme « Territoires d'Industrie »

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

13. Délibération N°164-2023 inventaire des parcs d'activités économiques - loi climat et résilience (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur Alain BOURREL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-8-1 et L. 318-8-2 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II ;
- Vu la délibération 62-2023 du 28 mars 2023 de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi approuvant le lancement de la réalisation de l'inventaire des Parcs d'Activités Économiques intercommunaux ;

La « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Suite à l'approbation par le Conseil Communautaire du 28 mars 2023, un inventaire des quatre parcs d'activités économiques intercommunaux a été établi et contient conformément à l'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme :

- Un état parcellaire des unités foncières composant chaque parc d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques ;
- Le taux de vacance du parc d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières du parc d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Les grandes étapes de la démarche réalisée par le service développement territorial de la Communauté de Communes ont été :

- Recenser et vérifier les périmètres des parcs d'activités économiques ;
- Cartographier les unités parcellaires des parcs d'activités économiques à inventorier ;
- Identifier les propriétaires et les entreprises qui y sont domiciliés et établir une fiche d'inventaire pour chacun des parcs ;
- Consulter entreprises et propriétaires sur le projet d'inventaire du 4 août au 4 septembre 2023 puis finaliser le document. Les réponses reçues au-delà de cette date ont été prises en compte afin d'avoir un plus grand nombre de réponses. Cette consultation a donné lieu à 41 retours.

Ainsi cette démarche a permis de recenser :

- 165 unités foncières dont aucune vacante selon les critères de vacance retenus dans l'étude et rappelés ci-dessus, soit un taux de vacance de 0%
- 134 propriétaires différents (personnes morales et physiques)
- 129 occupants (personnes morales et physiques)

Après avoir pris connaissance de l'inventaire des parcs d'activités économiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'inventaire des parcs d'activités économiques tel que présenté.

PRÉCISE que ce document sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local d'habitat.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Délibération N°165-2023 : Office de Tourisme Intercommunal : projet de convention d'objectifs et de moyens année 2024 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu la délibération du 14 janvier 2010 du conseil communautaire portant création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC,
- Vu la délibération n°16 du 8 novembre 2016 du comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020,
- Vu la délibération n°106 du 2 décembre 2016 du conseil communautaire portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020,
- Vu la convention d'objectif pluriannuelle signée le 13 décembre 2016,

- Vu l'avenant N°1 présenté en conseil communautaire prorogeant la convention initiale de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- Vu la délibération 302-2021 du 16 décembre 2021 concernant la convention d'objectifs et de moyens 2022,
- Vu la délibération 147-2022 du 13 décembre 2022 convention d'objectifs et de moyens année 2023,
- Vu la délibération 33-2023 du 28 mars 2023 concernant la participation 2023,

Considérant la nécessité d'organiser au cours de l'année 2024, la réflexion autour d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,
il est donc proposé, au titre de 2024, d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 12 mois : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est précisé que la mise à disposition d'une assistante administrative auprès de l'office de tourisme intercommunal est renouvelée du 1^{er} janvier jusqu'à son départ à la retraite en 2024.

Il est également précisé que l'office de tourisme intercommunal proposera et mettra en œuvre au cours de l'année 2024 des indicateurs chiffrés.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2024.
Madame Martine MARECHAL et Monsieur Alain MARY ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ de 49 voix

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférant.

15.Délibération N° 166-2023 : Office de Tourisme Intercommunal proposition acompte 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu la délibération du 14 janvier 2010 du conseil communautaire portant création d'un Office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC
- Vu la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2024 (1^{er} janvier au 31 décembre 2024),

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu début 2024, et le budget 2024 à voter en mars/avril 2024, qui détermineront les montants définitifs des subventions et participations.

Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre l'engagement de subventions et participations à destination de l'Office de Tourisme Intercommunal avant le vote du budget 2024 compte tenu de l'intérêt des activités exercées et dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2024- de verser un 1^{er} acompte sur subvention selon les modalités suivantes.

La Communauté de Communes participe au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal selon les crédits votés au budget. Concernant l'évolution de cette participation :

En 2020 : 246 500 euros. En 2021 : la participation de 246 500 euros avait été augmentée de 12 500 euros par rapport à 2020 pour la porter à 259 000 euros afin de financer le développement de la stratégie digitale. En 2022 : 259 000 euros

En 2023 la participation était de 319 000 euros (rappel 259 000 euros en 2022 auquel il convient d'ajouter 30 000 euros de fonctionnement pour l'ouverture du point information de la future base pour 2023 et 30 000 euros de participation supplémentaire pour financer une partie de l'aménagement du futur site à Saint Ferréal : outils numériques, bornes interactives, écran dynamique, petit mobilier et décoration).

Pour l'exercice 2024, il est proposé de verser en janvier 2024, un 1^{er} acompte sur subvention égal à 25 % du montant sollicité soit 79 750 €.

Il est précisé que le montant de subvention 2024 sera présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Madame Martine MARECHAL et Monsieur Alain MARY ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ de 49 voix

APPROUVE l'engagement et le versement en janvier 2024, du premier acompte de subvention pour un montant de 79 750 euros.

AUTORISE le versement de ce 1^{er} acompte.

PRÉCISE que la demande de subvention sera examinée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires prévu début 2024.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

SANTÉ, PETITE ENFANCE & ENFANCE

16.Délibération N° 167-2023 : Etablissement jeunes enfants/crèches : participations 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Marie- Hélène VAUTHIER

- Vu les conventions pluriannuelles et leurs avenants,
- Vu la délibération 31-2023 du 28 mars 2023 concernant les subventions 2023,
- Vu les réunions avec les 4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants,

Considérant les nouvelles modalités de financement des EAJE suite à la mise en place de la Convention Territoriale Globale.

Considérant les besoins de financement évalués par structure.

Considérant la délibération 31 -2023 du 28 mars 2023 dans laquelle il était stipulé que la somme de 52 500 euros serait attribuée au cours de l'année 2023 en fonction des besoins évalués.

Il est proposé de répartition la somme de 52 500 euros selon le tableau présenté :

ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES	BP 2023	52 500 euros Solde à repartir	Proposition subvention totale 2023 (en €)
Association « Les Doudous Blan » à Blan	35 000,00	176,00 €	35 176,00
Association « les P'tits Clous » à Revel	90 000,00	26 946,00 €	116 946,00
Association « Des Pieds et des Mains » à Saint Félix Lauragais	35 000,00	25 378,00 €	60 378,00
Association « Les Lutins Sorèziens » à Sorèze	37 500,00	0	37 500,00
A/ PREMIERE PARTIE VERSEE EN 2023	197 500,00		
B/ Montant forfaitaire de la subvention d'équilibre à définir après analyse des comptes des 4 associations	52 500,00		
Montant versé par la CAF à la communauté de communes	0		0
<i>POUR INFORMATION / Montant subvention réellement versée par la communauté de commune après déduction aide de la CAF</i>	250 000,00		250 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement du solde de la participation 2023 aux 4 structures tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

17.Délibération N°168 -2023 Etablissements jeunes enfants : conventions d'objectifs et de moyens 2024 (annexes)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu la compétence « Petite Enfance » exercée par la communauté de communes,
- Vu la délibération 86-2016 du 2 décembre 2016 concernant les conventions initiales,
- Vu les conventions pluriannuelles et leurs avenants arrivant à terme au 31 décembre 2023,
- Vu les réunions avec les 4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants,
- Vu La signature de la Convention Territoriale Globale 2023 – 2026 le 11 décembre 2023 entre la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi, les Caisses d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude et les 28 communes membres du Territoire intercommunal,
- Vu les besoins de financement évalués par structure,

La modification du conventionnement entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale. Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau partenariat, un diagnostic à l'échelle du territoire a été réalisé afin de définir des objectifs partagés, notamment dans le domaine de la petite enfance, pour la période 2023- 2026.

Il est précisé que la Convention Territoriale Globale modifie les modalités financières, notamment le versement direct des subventions aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

La signature de la Convention Territoriale Globale marque la rédaction de nouvelles conventions pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire qui intègrent les nouvelles modalités de financement ainsi que les objectifs partagés.

Après lecture du projet de convention pluriannuelle d'Objectifs et de moyens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle pour la période 2024 – 2026.

AUTORISE le Président à signer les conventions pluriannuelles avec les quatre associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire.

18.Délibération N°169-2023 Etablissements jeunes enfants : acomptes 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 145- 2022 du 13 décembre 2022 concernant les objectifs 2023,
- Vu la délibération 31-2023 du 28 mars 2023 concernant les subventions 2023,

Considérant les nouvelles modalités de financement des EAJE suite à la mise en place de la Convention Territoriale Globale,

- Vu les réunions avec les 4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants concernant les modalités de financement dans le cadre de la CTG,

Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre l'engagement de subventions et participations à destination de certaines associations avant le vote du budget 2024 compte tenu de l'intérêt des activités exercées.

Considérant l'incertitude budgétaire sur les dotations et participations de l'État et des partenaires publics.

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu début d'année 2024, et le budget 2024 à voter en mars 2024, qui détermineront les montants définitifs des subventions et participations.

Considérant les montants des subventions pour les 4 multi accueils versés en 2023 d'un montant de 250 000 €.

Suite aux conventions d'objectifs pluriannuelles, avenants et au besoin de financement évalué par structure, il est proposé aux conseillers communautaires, dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2024 - de verser un 1^{er} acompte sur subvention au cours de mois de janvier 2024. Le calcul du 1^{er} acompte est basé sur 1 100 euros par place en crèche.

Dans l'attente du montant définitif des subventions à verser qui seraient débattues lors du vote du budget 2024 :

association gestionnaire	proposition 1er ACOMPTE 2024	rappel 2023	rappel 2022	rappel 2021	rappel 2020
LES DOUDOUS BLAN (20 places)	22 000	35 176	70 000	70 000	70 000
LES P'TITS CLOUS (50 places)	55 000	116 946	180 000	180 000	140 000
DES PIEDS ET DES MAINS (21 places)	23 100	60 378	70 000	70 000	60 000
LES LUTINS SOREZIENS (18 places)	19 800	37 500	75 000	75 000	75 000
subvention de la communauté de communes	119 900	250 000	395 000	395 000	345 000
Montant versé par la CAF à la communauté de communes		-	136 271	131 852	127 300
<i>POUR INFORMATION / Montant subvention réellement versée par la communauté de commune après déduction aide de la CAF</i>		250 000	258 729	263 148	217 700

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'un 1^{er} acompte sur subvention 2024, dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2024.

APPROUVE le montant de l'acompte à verser à chaque association tel que précisé dans le tableau présenté

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

PRÉCISE que les demandes de subvention seront examinées à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires prévu début 2024.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

19. Délibération N°170-2023 Contrat Local de Santé - convention d'objectifs et de financement avec l'ars année 2024 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la délibération 114-2022 du 14 novembre 2022 concernant le déploiement d'un Plan Territorial de Santé à l'échelle du bassin de vie et de soins de la communauté de communes,
- Vu la délibération 126-2023 du 19 septembre 2023 portant convention avec l'ARS pour l'année 2023,

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé.

Considérant le Contrat Local de Santé de préfiguration signé le 7 mars 2023.

Suite au recrutement d'un coordonnateur du Contrat Local de Santé.

L'Agence Régionale de Santé propose la convention d'objectifs et de financement qui précise le financement accordé, le suivi administratif et comptable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le montant du financement de l'action Coordination du CLS de préfiguration pour 2024 est de 30 000 euros.

Après avoir pris connaissance du projet de convention présenté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec l'ARS.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

20. Délibération N°171-2023 CAF 31 : RELAIS PETITE ENFANCE : avenant 1 à la convention RPE 2023-2026 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Marie- Hélène VAUTHIER

- Vu la délibération 139-2023 du 14 novembre 2023 Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance avec la CAF 31,
- Vu la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 31 signée le 22/03/2023,
- Vu la délibération 132-2023 du 14 novembre 2023 portant nouvelle organisation des services des services de la communauté de communes,

Le conseil communautaire en séance du 14 novembre a décidé de modifier l'organigramme des services de la communauté de communes et de créer une direction « Santé - Petite enfance & Enfance » afin de structurer les missions de service public de la petite enfance et de l'enfance.

Dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), la réflexion a conduit à développer et renforcer les missions du Relais Petite Enfance (RPE) afin de redynamiser l'offre et répondre aux besoins du territoire. En coordination et partenariat avec les services de la CAF 31, afin de rationaliser les quotités de temps des agents et développer le service public RPE, un agent à temps complet est donc affecté

depuis le 1^{er} décembre 2023 sur les missions Relais Petite Enfance . Dans la mesure où ce service est renforcé (le temps agent passe de 0.8 ETP à 1 ETP) un avenant N°1 actualise la participation de la CAF et plus précisément les modalités de calcul du bonus territoire sur la nouvelle base d'1 ETP. Un financement complémentaire est donc attribué à notre collectivité selon les modalités précisées dans l'avenant N°1.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
APPROUVE le projet d'avenant à intervenir avec la CAF de la Haute -Garonne
AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

21.Délibération N°172-2023 CAF 31 : COORDINATION CTG 2023 -2026 – avenant N°1 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Marie- Hélène VAUTHIER

- Vu la délibération 103-2023 du 4 juillet 2023 Convention d'objectifs et de financement « coordination » avec la CAF 31,
- Vu la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 31 concernant les chargés de coordination,
- Vu la délibération 132-2023 du 14 novembre 2023 portant nouvelle organisation des services des services de la communauté de communes,

Lors du conseil communautaire du 4 Juillet 2023, il était précisé que la convention type : « Convention d'objectifs et de financement - pilotages du projet de territoire, chargée de coopération CTG, diagnostic, ingénierie » définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de la mission déjà exercée dans la cadre des postes de coordination petite enfance et enfance .

Il était également indiqué que dès qu'un coordonnateur CTG serait recruté, un avenant à cette convention serait proposé.

Le conseil communautaire en séance du 14 novembre 2023 a décidé de modifier l'organigramme des services de la communauté de communes et de créer une direction « Santé- Petite enfance & Enfance » afin de structurer les missions de service public de la petite enfance et de l'enfance.

La mission coordination CTG est ainsi assurée par la directrice du pôle direction « Santé – Petite Enfance et Enfance » selon la quotité suivante : 0.3 ETP

Le montant de la subvention « pilotage du projet de territoire- chargé de coopération CTG » est précisé dans l'avenant présenté.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 à la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention.
AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout avenant et document actualisant le montant de la participation de la CAF 31.

22.Délibération N°173-2023 RGPD : convention avec l'Association des Maires de France Tarn (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;
- Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;
- Vu le règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 ; ce règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté des précisions et de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et a rendu obligatoire leur application ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 6-2019 du conseil communautaire du 14 février 2019 autorisant la signature de la convention « RGPD et Délégué à la protection des données » avec l'association des Maires de France du Tarn ;
- Vu la délibération 133-2022 du 15 novembre 2022 concernant la convention 2022-2024 avec l'AMF du TARN ;

Suite au renouvellement de l'adhésion au service « mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD » auprès de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Suite à la signature de la convention avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que déléguée à la protection des données pour notre collectivité.

Il est précisé que cette nouvelle convention a pris effet au 25/11/2022, date de signature par les parties, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 1 fois (fin au 24 novembre 2024).

Il est rappelé que le cout annuel ttc de cette prestation est de 1008 euros TTC

Suite à la réorganisation du service informatique/ téléphonie / site internet au sein des services de la communauté de communes, il convient de désigner un nouvel agent en tant que correspondant RGPD.

Monsieur Jean-Luc DITTA en charge de l'informatique/ téléphonie / site internet au sein des services de la communauté de communes est proposé pour occuper cette fonction de correspondant RGPD auprès de l'association des maires du TARN.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant N°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 au projet de convention.

APPROUVE la nomination proposée en séance.

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

23.Délibération N°174-2023 SIPOM : Élection des délégués

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu les statuts du SIPOM,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la délibération n°143-2023 du 14 novembre 2023 de la communauté de communes portant actualisation des délégués au SIPOM,

En conformité avec la loi, Il est rappelé que le scrutin est secret et à la majorité absolue. Il sera procédé aux opérations de vote pour désigner 1 délégué (e) titulaire et 3 délégués-es suppléants-es et auprès du SIPOM de Revel.

ELECTION D'UN-E DELEGUE-E TITULAIRE

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal de la commune LE FALGA, il convient d'élire un-e nouvelle délégué-e titulaire au sein du SIPOM

- Candidature de : Marie-Laure de CAFFARELLI
- Nombre de voix obtenues pour Marie-Laure de CAFFARELLI: unanimité de 51 VOIX

➔Après avoir procédé aux opérations de vote , Madame Marie-Laure de CAFFARELLI obtient 51 voix et est déclaré élue en tant que déléguée titulaire au SIPOM de Revel.

ELECTION DE 3 DELEGUE-E-S SUPPLEANTS-ES

Monsieur Pierre MAISON, conseiller municipal commune de LEMPAUT et délégué suppléant au sein du SIPOM, est décédé.

- Candidature de : Madame Armonie AMIEL
- Nombre de voix obtenues pour Madame Armonie AMIEL: unanimité de 51 VOIX

➔Après avoir procédé aux opérations de vote , Madame Armonie AMIEL obtient 51 voix et est déclaré élue en tant que déléguée suppléante au SIPOM de Revel.

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal de la commune LE FALGA , il convient d'élire un-e nouvelle délégué-e titulaire au sein du SIPOM

- Candidature de : Alix BLANCHON
- Nombre de voix obtenues pour Alix BLANCHON: unanimité de 51 VOIX

➔Après avoir procédé aux opérations de vote , Madame Alix BLANCHON obtient 51 voix et est déclarée élue en tant que déléguée titulaire au SIPOM de Revel.

Monsieur Charles VAN DAELE, conseiller municipal commune de SAINT JULIA et délégué suppléant au sein du SIPOM, a démissionné.

- Candidature de : Clément BANQUET
- Nombre de voix obtenues pour Clément BANQUET : unanimité de 51 VOIX

➔Après avoir procédé aux opérations de vote , Monsieur Clément BANQUET obtient 51 voix et est déclaré élu en tant que délégué suppléant au SIPOM de Revel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCLARE QUE Madame Marie-Laure de CAFFARELLI est élue déléguée TITULAIRE et est immédiatement installée dans ses fonctions.

DÉCLARE QUE Madame Armonie AMIEL est élue déléguée suppléante et est immédiatement installée dans ses fonctions.

DÉCLARE QUE Madame Alix BLANCHON est élue déléguée suppléante et est immédiatement installée dans ses fonctions.

DÉCLARE QUE Monsieur Clément BANQUET est élu délégué suppléant et est immédiatement installée dans ses fonctions

ACTUALISE les listes des délégués titulaires et suppléants selon les listes suivantes :

Rappel des délégués au SIPOM

DELEGUES TITULAIRES

ARFONS : Pierre PORTES	JUZES : Ludovic GLAUDE	MONTEGUT : Marion HERMET	REVEL : François LUCENA
BELLESERRE : Florance PAPIN	LE FALGA Marie-Laure de CAFFARELLI	MONTGEY Michel BEGARDES	ROUMENS Evelyne LACROUX
BELESTA Roland SASTRE	LEMPAUT : Denis BONNET	MOURVILLES HAUTES Katherine GIRAULT	SAINT AMANCET Daniel BOUSQUET
BLAN Raymond PORTA	LES BRUNELS Corinne TROUDART	NOGARET Jean-Jacques DEGRET	SAINT FELIX Christian FABRE
CAHUZAC : Evelyne ROUANET	LES CAMMAZES Roselyne MARIOJOULS	PALLEVILLE Gérard FONTES	SAINT JULIA : Serge ROUQUET
DURFORT Jean Claude VERNIER	LE VAUX Patrick AUBOURG	POUDIS Paul VERSCHUEREN	SOREZE : Maarten DOUZE
GARREVAQUES Lucette SEGREVILLE	MAURENS Marie PASTRE	PUECHOURS Sophie VINCENT	VAUDREUILLE Véronique HAYANI

DÉLEGUÉS SUPPLÉANTS :

ARFONS Philippe COUZINIÉ	JUZES Vincent JONQUIERES	MONTEGUT : Thierry SAURAT	REVEL Laurent HOURQUET
BELLESERRE Jean-Luc LAPASSAT	LE FALGA Alix BLANCHON	MONTGEY Jean-Pierre BATUT	ROUMENS Pierre BARBASTE
BELESTA Magali BRUNET	LEMPAUT Armonie AMIEL	MOURVILLES HAUTES Francis MARTY	SAINT AMANCET Cécile ORLOWSKI
BLAN : Nelly CALMET	LES BRUNELS Michèle RAYE	NOGARET Mélaine COSTIS	SAINT FELIX : Françoise CLOAREC
CAHUZAC : Jean Luc IMART	LES CAMMAZES Danielle MAUREL	PALLEVILLE : Emmanuel GROTTTO	SAINT JULIA Clément BANQUET
DURFORT : Michel BOYER	LE VAUX Régine TEISSEYRE	POUDIS Rémi ANDRIEU	SOREZE : Marc DURAND
GARREVAQUES Nadine AUBESQUIER	MAURENS Marie Line MILHAVET	PUECHOURS : Jean CAROÇA	VAUDREUILLE Elodie FABRE

24. Délibération N°175-2023 Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) : Office de Tourisme Intercommunal

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du 18 décembre 2017,
- Vu la délibération 65- 2020 du 28 Juillet 2020 portant élection des membres au sein du Comité Directeur de l'EPIC - office de Tourisme Intercommunal,
- Vu la délibération du 162-2021 du 10 février 2021 portant actualisation du collège des élus au sein de L'Établissement Public Industriel et commercial « aux sources du canal du Midi »,
- Vu la délibération 17-2023 du 4 Juillet 2023 de la communauté de communes actualisant les membres collège des socio-professionnels,
- Vu la démission de Madame Isabelle COUTUREAU du poste de Maire de la commune Le FALGA,
- Vu la délibération D2023-24 en date du 30 novembre 2023 du conseil municipal de la commune le Falga portant élection de Madame Hélène DELMAS, Maire de la commune LE FALGA,

Il convient d'actualiser les membres du Comité de Direction en procédant aux élections suivantes

Le collège des conseillers communautaires SUPPLEANTS

- **Election** de Madame Hélène DELMAS , suppléante de Monsieur LAGOUTTE, : 51 voix favorables
- **Et de modifier en intervertissant les postes de suppléants de la manière suivante :**
 - Madame Caroline MARCHAND LEPOITEVIN devient la suppléante de Madame HOUSSEAU : 51 voix favorables
 - Monsieur Robert CLERON devient le suppléant de Monsieur MARY : 51 voix favorables

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle composition du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal

25. Délibération N°176-2023 décisions du président conformément à l'article I.5211-10 du CGCT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 51

Rapporteur : Michel FERRET

DP 2023-130 : EAJE Saint Félix-modification paramétrage logiciel mikado web - Signature de l'offre proposée par la Société ABELIUM Collectivités pour un montant de 348,00€ TTC correspondant à la mise à jour du logiciel pour la mise en place « terme facturation à échoir » dans mikado web.

DP 2023-131 : Service commun commande publique - Mission assistance commune de Revel -Signature de l'offre proposée par AP2A Groupe ACH@AT SOLUTIONS pour une facturation selon les critères précisés dans la convention. Cette assistance portera sur l'aménagement de terrains de sport au groupe scolaire Roger Sudre.

DP 2023-132 : Forum d'Entreprises - bureaux - Signature de l'offre proposée par l'entreprise POINT NETT pour un montant mensuel de 168,00 € TTC, correspondant aux prestations de nettoyage et à la fourniture des produits d'entretien.

DP 2023-133 : Parking En Teste Saint-Ferréol - Remplacement du portique – Signature de l'offre proposée par la Société « Espaces Verts – CLARAC » pour un montant global de 695.28 € TTC comprenant la fourniture des matériaux et la main d'œuvre.

DP 2023-134 : Vérification annuelle des installations électriques des bâtiments intercommunaux année 2023 - Signature de l'offre proposée par le « Bureau Véritas Exploitation » pour un montant global de 879,60 € TTC comprenant la vérification annuelle et la remise des rapports d'observations pour l'année 2023.

DP 2023-135 : Base de loisirs Saint-Ferréol. Assistance à Maîtrise d'ouvrage Appel à projets NOWATT – BDO AVENANT N°1 - Signature avec l'entreprise APACHE ARCHITECTES l'avenant 1, au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet la suppression de plusieurs éléments de missions : le montant global du marché est diminué, passant de 21 400,00 € HT (soit de 25 680,00 € TTC) à 14 530,00 € HT (soit 17 436,00 € TTC).

DP 2023-136 : Espace Sport et Nature de Saint-Ferréol – création de point de sous-comptages sur le réseau d'eau potable sanitaires publics - Signature de l'offre proposée par l'entreprise AdEcoTherm pour un montant total de 1 061,26 € TTC correspondant à la fourniture et à la pose de 2 compteurs sur le réseau d'eau potable du bâtiment principal.

DP 2023-137 : Espace Intercommunal de Services « 12 » – Maintenance système de climatisation - Signature de l'offre proposée par la société CLIM D'OC pour un montant global de 551,40 € TTC comprenant la fourniture et la pose.

DP 2023-138 : Crédit relais 400 000 €- dans l'attente du versement des subventions- Base de loisirs de Saint Ferréol – Signature du contrat de prêt relais avec la Caisse d'Epargne, selon les critères ci-dessous : Montant du prêt relais : 400 000 €. Taux fixe : 4.34 %. Durée : 24 mois

DP 2023-139 : ESPACE SPORT ET NATURE- Signature de l'offre proposée par Tourezproductions.com pour un montant global 500,00€ TTC correspondant à la prestation musicale.

DP 2023-140 : Réhabilitation des terrasses de l'ALSH – travaux de raccordement électrique du chantier provisoire -Signature de l'offre proposée par la société « JAE ELECTRICITE » pour un montant total de 2 082,68 € TTC correspondant à la fourniture du matériel, pose et dépose.

DP 2023-141 : Espace Intercommunal de Services « 12 » – Maintenance système de climatisation - Signature de l'offre proposée par la société Clim d'Oc pour un montant global de 2 340,00 € TTC comprenant la fourniture du fluide frigorigène et la main d'œuvre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
PREND ACTE** des décisions du Président

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h30

Le secrétaire de séance
François LUCENA

Le Président
Laurent HOURQUET